

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle**

Délibération n°29/07/18-CLE : accord pour la publication d'une déclaration d'intention

**Commission réunie le 12 juillet 2018 à 14h, dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille**

*Convocation expédiée le : 27 juin 2018*

Président : Alain DETOURNAY

Secrétaires de séance : Victoire SEINGIER et Josépha GUIGO

Etaients présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE, LEFEBVRE ;
- MM. SMURAGA, BLANCART, GRAS, LEROUX, OURAL, BOS, DETOURNAY ;
  - o 8 présents

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mme VILLERS ;
- MM. GLACET, MOREL, CAMBIER ;
  - o 4 présents

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme MUTULET (DDTM 59),
- MM. SCOURNAUX (DDTM 59), JEDELE (DDTM 62 – pouvoir de M. SUDRY), ASSET (VNF)
  - o 4 présents + 1 pouvoir

Sans pouvoir de vote, était présent :

- Mme GAUDRE (CAHC), HENNEBELLE (Ville de Hem), D'HAU-DEAUYPERE (Ville d'Auby)
- MM. GOSSET (Biotope), CARDON (Ville de Wavrin)

**Soit 18 votants**

---

**EXPOSE :** Le SAGE Marque-Deûle est entré dans sa phase finale d'élaboration. L'année 2019 sera dédiée à l'approbation des documents terminaux du SAGE par la CLE : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement. Puis, s'engageront les consultations obligatoires des Personnes Publiques Associées et la phase d'enquête publique.

Depuis l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ratifiée par la Loi du 2 mars 2018 visant à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il est obligatoire pour les SAGE de mener une concertation préalable lors de la phase d'élaboration.

Au regard de l'avancement de la démarche d'élaboration, de son imminente procédure de consultation administrative du SAGE Marque-Deûle et compte tenu de l'importante concertation mise en place depuis 2010, il est décidé de ne pas organiser volontairement de concertation préalable.

La Commission Locale de l'Eau autorise le Président de la CLE à publier une déclaration d'intention dans ce sens et à la notifier auprès du préfet compétent pour constituer cette déclaration d'intention.

En application des règles de fonctionnement, l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau participe au vote.

#### **Décision de la Commission Locale de l'Eau :**

**18 voix POUR, à l'unanimité.**

- **Publication de la déclaration d'intention.**

Alain DETOURNAY



Président de la Commission Locale de  
l'Eau du SAGE Marque-Deûle